

SUDOC / FRBR : consignes de catalogage

1. L'importance des points d'accès titres (zones 4XX)	p. 2
2. Traductions	p. 3
2.1 Données codées (101)	
2.2 Titre original (454)	
3. Accès aux titres d'œuvres contenues (464)	p. 4
4. Accès au titre parallèle (510)	p. 6
5. Accès aux responsabilités (7XX)	p. 7
6. Identifiants	p. 9
7. Dates (de copyright)	p. 10

1. L'importance des points d'accès Titres (zones 4XX)

Les algorithmes qui permettent aujourd'hui dans le Sudoc le regroupement de notices bibliographiques autour d'une pré-notice d'oeuvre s'appuient pour une part importante sur les données identifiant les titres présents dans une notice. Ces données peuvent figurer dans différentes zones dont le bloc des 4XX.

Pour le bon fonctionnement de ces algorithmes, la qualité de ces données est donc fondamentale. Ces données doivent suffire à l'identification de la ressource elle-même.

Les zones 4XX doivent être enregistrées conformément aux éléments descriptifs de la zone 200, en utilisant les codes des sous-zones appropriés pour cette étiquette :

	200	4XX
Titre propre	\$a	\$t
Sous-titre / complément du titre	\$e	\$o
Numéro de partie	\$h	\$h
Titre de partie	\$i	\$i
Titre parallèle	\$d	\$l
1 ^{ère} mention de responsabilité	\$f	\$f

2. Traductions - RAPPEL

2.1 Données codées de langues (zone 101)

RAPPEL : la zone 101 est obligatoire pour toute ressource dont le contenu présente un caractère linguistique (textes écrits ou enregistrés \$a, musique accompagnée de paroles \$h, ressources cartographiques, images animées sous-titrées \$j, etc.).

Elle est d'autant plus importante dans le cas d'une traduction.

Exemple d'un texte en français, traduit de l'œuvre originale en anglais

Onglet Langues

Indicateur (de traduction) = 1 (car le texte est une traduction)

The screenshot shows the 'Nouvelle notice' form in the 'Codes monographies' tab. The 'Langue (101)' section is active, showing several dropdown menus for language selection. The 'Indicateurs' field is set to '1'. The 'Langue du texte' is set to 'français'. The 'Langue de l'œuvre originale' is set to 'anglais'. Other fields include 'Langue du texte intermédiaire', 'Langue de la page de titre', 'Langue du résumé', and 'Langue table des matières'.

ce qui se lira ensuite dans la notice :

101 1#\$afre\$ceng

Nota : \$a (code langue du texte) et \$c (code langue de l'œuvre originale)

- utiliser \$h (=langue d'un livret) pour les opéras et autres musiques accompagnées de paroles)
- utiliser \$j (=langues des textes d'accompagnement) pour les images animées sous-titrées

2.2 Titre original

La zone 454 est obligatoire si la ressource cataloguée est une traduction et si le titre original est disponible.

On rédige une zone 454 même si le titre original est identique au titre propre :

200 1#\$a@Moon Palace
454 ##\$t@Moon Palace

On introduit toujours le titre par un \$t (on ne fait jamais de lien vers un autre ppn).

Lorsque le titre original ne figure pas sur la ressource à décrire mais qu'on le connaît avec certitude, ou que cette information peut être obtenue d'une source fiable, la rédaction d'une zone 454 est recommandée. Le titre n'est jamais donné entre crochets, même dans ce dernier cas.

Si on le juge utile, une information sur la source du titre original peut être donnée dans une zone 312.

3. Accès aux titres d'œuvres contenues

3.1 Enregistrement des titres des œuvres contenues

Dès lors qu'une manifestation contient des expressions de plusieurs œuvres (en dehors d'éventuelles « augmentations », c'est-à-dire préfaces, illustrations et autres contenus secondaires), il faut transcrire les titres dans des zones **464** structurées (avec si nécessaire des mentions de responsabilité en \$f et/ou \$g, plus les autres sous-zones le cas échéant).



NOUVEAU !!

La zone 464 doit être utilisée même lorsque la manifestation ne porte pas de titre d'ensemble.

Elle se substitue désormais à la zone **423 (Est publié avec)** dont l'usage est restreint pour les monographies, aux manifestations publiées simultanément et matériellement indépendantes.

Des exemples seront donnés ultérieurement ; toutefois, cet usage sera peu fréquent pour les monographies (*nota : on ne corrigera pas les anciennes 423 !*)

Exemples

Un seul auteur :

200 1# \$a@Sept rêves avec Marcel Proust\$asuivi de A cup of tea chez Céleste Albaret\$fLina Lachgar

464 ## \$tA @cup of tea chez Céleste Albaret

464 ## \$t@Sept rêves avec Marcel Proust

Accès auteur en 700 obligatoire

Plusieurs auteurs :

200 1# \$a@Constantinople fin de siècle\$fPierre Loti\$cPrécédé de Devant Stamboul\$fHenri de Régnier

464 ## \$tConstantinople fin de siècle\$fPierre Loti

464 ## \$t@Devant Stamboul\$fHenri de Régnier

Accès auteurs en 700 obligatoires

RAPPEL : La zone **327** ne doit être employée qu'en cas de note **sur** le contenu, pour signaler la présence et/ou la nature d'un contenu intéressant dans le volume décrit.

Exemple :

327 2# \$aContient un choix de lettres de René Crevel à Marcel Jouhandeau

3.2 - Combien de 464 ? **NOUVEAU**

Le nombre d'oeuvres contenues (inférieur ou égal à 3 / supérieur à 3) cesse d'être un critère pour la rédaction des zones 464 correspondantes.

Le signalement exhaustif de tous les titres contenus est fortement recommandé (voir la fiche d'aide au [catalogage des monographies réunissant plusieurs oeuvres](#)).

Dans le cas où le signalement des titres contenus serait partiel, la zone 327 doit être utilisée pour donner des informations sur le contenu .

Dans le cas où la manifestation ne porte pas de titre collectif, le titre des trois premières oeuvres (pas davantage) doit être enregistré en 200. Tous les titres contenus, y compris ceux déjà mentionnés en 200, doivent être également enregistrés en 464.

3.3 Le cas des DVD RAPPEL

- Dans le cas d'un DVD contenant plusieurs titres, il convient de saisir l'information de durée de chaque titre en \$p du champ 464.

Exemple : 464 ##\$t[Titre]\$f[mention de responsabilité]\$p12 min 48 s

3.4 Utilisation de la zone 307 (différente de la zone 327) RAPPEL

Pour les **titres non significatifs** (ne justifiant pas d'accès en 4XX), il est conseillé d'utiliser plutôt la note 307.

Exemple : 307 ##\$aVol. 1 : A-J ; Vol. 2 : K-Z

4. Accès au titre parallèle (zone 510) RAPPEL

Cet accès est **obligatoire** pour chacun des titres parallèles déjà saisis en 200 (**ne pas oublier le \$z[code langue] en fin de champ 510 - ainsi qu'à la fin du champ 200**)

Exemple

:

101 0#\$afre\$aeng\$aspa

[...]

200 1#\$a@UNESCO\$eLa collection d'art\$**sd= Art collection**\$**sd= La colección de arte**\$**fcatalogue dirigé par Tania Fernández de Toledo & Raya Fayad**\$zeng\$zspa

[...]

510 ##\$a@UNESCO\$e**Art collection**\$zeng (zone obligatoire)

510 ##\$a@UNESCO\$e**La colección de arte**\$zspa (zone obligatoire)

Toutefois si la manifestation comprend plusieurs versions linguistiques de la même oeuvre (cas des bilingues dont une partie est la traduction de l'autre), l'accès au titre parallèle est facultatif lorsqu'il est identique au titre original de l'oeuvre.

Exemple

:

101 2#\$afre\$aaita\$cita

[...]

200 1#\$a@Nos souvenirs et autres nouvelles\$**sd= I nostri ricordi ed altre novelle**\$**flLuigi Pirandello**\$**gtraduit de l'italien et annoté par Georges Piroué**\$zita

[...]

454 ##\$tI @**nostri ricordi ed altre novelle**

510 (zone facultative)

510 ##\$aI @**nostri ricordi ed altre novelle**\$zita

5. Les accès aux responsabilités (7XX)

Il convient d'être particulièrement attentif aux points suivants :

- choix de l'étiquette Unimarc (7X0, 7X1 ou 7X2)
- codes de fonction en \$4 : ils doivent être présents et corrects

5.1 Etiquettes 7XX

Rappel étiquette 7XX (d'une manière générale)

- Auteur principal 700 (personne physique) ou 710 (collectivité)
- Co-auteur 701 ou 711
- Auteur secondaire 702 ou 712

Attention : en zone 200 \$f , une première mention de responsabilité n'est pas forcément « auteur principal ».

Exemple

200 1#~~a~~~~\$~~@Modèles économiques des musées et bibliothèques~~f~~~~\$~~coordonné par Yann Nicolas
[...]
702 #13~~\$~~198313586Nicolas, Yann~~4~~~~\$~~651

5.2 Codes de fonction (\$4)

- **Un auteur principal 700 (personne physique) / 710 (collectivité) ou co-auteur 701 / 711 sera obligatoirement suivi d'un \$4070**

Exception faite des réalisateurs de films (\$4300), des compositeurs (\$4230), des cartographes (si l'on catalogue une carte) (\$4180), des dessinateurs (si le dessinateur peut être considéré comme auteur principal, dans une BD par exemple) (\$4440)

Leur accès se fait bien en 700 (= auteur principal) mais avec leur code fonction spécifique.

- Un auteur secondaire 702 (personne physique) ou 712 (collectivité) ne sera **jamais** suivi d'un \$4070, mais toujours d'un code correspondant à sa fonction.

- **Le \$4 en 7XX est obligatoire**

- Exemple : un auteur principal + un auteur secondaire

200 1#~~a~~~~\$~~Les @sept scénarios du nouveau monde~~f~~~~\$~~Claude Albagli~~g~~~~\$~~préface de Jean-François le Grand
[...]
700 #1~~\$~~3028306171 Albagli, Claude (1946-....)~~\$~~4070
702 #1~~\$~~3030562074 Le Grand, Jean-François (1942-....)~~\$~~4080

- **Le \$4 en 7XX est répétable dans une même étiquette, si la fonction est de même niveau**

- o Exemple : un auteur secondaire à la fois traducteur et préfacier

200 1#~~\$a~~@Fifty songs from the Yüan~~\$e~~poetry of 13th century China~~\$f~~translated
[by Richard F. S. Yang]~~\$g~~with introduction by Richard F. S. Yang ...

[...]

702 #1~~\$3088838765~~Yang, Richard Fu-Sen (1918-) ~~\$4730~~~~\$4080~~

- o Exemple : un auteur principal de BD (à part égale scénario et dessins)

200 1#~~\$a~~L'@Arabe du futur ...~~\$f~~Riad Sattouf

[...]

700 #1~~\$3057724997~~Sattouf, Riad (1978-....)~~\$4070~~~~\$4440~~

MAIS : on fera 2 étiquettes si l'auteur principal est également préfacier

200 1#~~\$a~~The @American century and beyond~~\$f~~George C. Herring~~\$g~~préface de l'auteur

[...]

700 #1~~\$3028790693~~Herring, George Cyril (1936-....)~~\$4070~~

702 #1~~\$3028790693~~Herring, George Cyril (1936-....)~~\$4080~~

RAPPEL concernant les localisations :

il subsiste dans le catalogue des anciennes notices dont les 7XX n'avaient pas de \$4 code fonction.

L'Abes a provisoirement remplacé le code fonction manquant par **un code 000 qui ne doit pas être employé en catalogage courant.**

Ce code 000, correspondant à l'intitulé : " fonction à préciser ", ne s'affiche pas dans le Sudoc public et n'est pas importé dans les SIGB.

Une zone 309 précise la présence de ce code 000 (elle non plus n'est pas visible dans le Sudoc public et ne redescend pas dans les SIGB).

En cas de localisation, remplacer le code 000 par le code qui convient (d'autant plus simple qu'on aura le livre en main) et supprimer ensuite la zone 309.

6. Identifiants normalisés et autres identifiants

6.1 Identifiants normalisés - RAPPEL

Lorsque la ressource à décrire est identifiée par l'un ou plusieurs des identifiants suivants, la transcription de ceux-ci dans la notice est obligatoire :

- ISBN (Unimarc)
- ISMN (Unimarc [013](#)) (concerne la musique)
- EAN (Unimarc [073](#))

- DOI (= Digital object identifier) d'une ressource électronique (Unimarc [017](#))
Il faut dorénavant le saisir comme suit **(NOUVEAU)**

Exemple :

017 70\$a10.1017/CHOL9780521070515\$2DOI

L'**ISSN** ne figure pas dans la liste, car il fait l'objet de règles particulières

Cependant, lorsque dans une notice on rédige une zone 410 d'attente, c'est-à-dire sans lien, on y mettra obligatoirement l'ISSN de la collection s'il est présent sur la ressource (\$x). Idem pour les 461 identifiant le périodique dans une notice de numéro isolé de périodique.

6.2 Autres identifiants - RAPPEL

Les numéros commerciaux ou d'éditeurs (phonogrammes et vidéogrammes édités, certaines ressources électroniques, partitions musicales), bien que non normalisés, sont largement utilisés comme identifiants. Leur transcription (Unimarc 071) **est obligatoire pour les phonogrammes et vidéogrammes édités**, et en l'absence de l'un des identifiants normalisés listés ci-dessus pour les autres types de ressource .



6.3 Identifiants de notice RAPPEL

- On **conserve** les identifiants (en général, les zones-sources 020, 035, 801) des notices **dérivées d'une base extérieure** (si la notice décrit le document que l'on a en main).
- On **supprime** ceux qui se trouvent dans une notice Sudoc (qui avait été initialement dérivée) que l'on va utiliser pour une création **par copie**.

7. Date de copyright

Il convient de dater la manifestation en appliquant les règles de RDA-FR appropriées (2.7 Mention de production, 2.8 Mention de publication, 2.9 Mention de diffusion ou de distribution, 2.10 Mention de fabrication ou 2.11 Date de copyright selon le cas) (**voir la zone 219**).

7.1 Date de copyright ou de protection associée à la manifestation

En application de RDA-FR, la date de copyright (ou la date de protection pour les ressources sonores) est un « *élément fondamental* » (c'est-à-dire obligatoire) lorsque « *ni la date de publication ni la date de diffusion ou de distribution ne sont identifiées* » pour la manifestation décrite (RDA-FR 2.11).

Cette date tient lieu de date de publication lorsqu'elle correspond à la date de la manifestation décrite et qu'il n'y a ni date de publication ni date de dépôt légal (DL)..

Elle s'enregistre dans une zone 219 spécifique, avec ind.2 = 4, qui vient s'ajouter à la mention (non datée) de publication (219 avec ind.2 = 0) et le cas échéant à la mention (non datée) de distribution (ind.2 = 2).

Exemple : 219 #0\$aNeuvic-Entier\$cLe nouvel oiseleur
219 #4\$i2016

7.2 Dates de copyright associées à d'autres versions de la ressource ou à un ou des contenu(s) de la ressource

Dans la mesure où une mention de copyright est une revendication de droits d'auteur ou droits voisins sur un contenu intellectuel ou artistique, la date présente dans une telle mention peut le plus souvent être assimilée à celle de l'expression que constitue ce contenu.

Dans le cas où la manifestation contient une seule expression principale (abstraction faite d'éventuelles augmentations telles qu'illustrations, préface etc.), la date de copyright relative à cette expression peut être enregistrée en 100 \$f lorsqu'elle est disponible sur la ressource.

Dans le cas des manifestations contenant plusieurs expressions, la date de copyright relative à une **expression contenue**, est enregistrée dans la sous-zone \$d de la zone 464 appropriée, sans lien, précédée de "cop.", lorsqu'elle est disponible sur la ressource.

Dans le cas des manifestations contenant plusieurs expressions :

- la date de copyright relative à une **expression linguistique originale** (dans le cas de manifestations contenant une ou des traductions) est enregistrée dans la sous-zone \$d de la zone 454 appropriée, sans lien, précédée de cop., lorsqu'elle est disponible sur la ressource.

454 ## \$t@[Titre original]\$d cop. 1998

- la date de copyright relative à une **expression contenue** (si plusieurs titres contenus) est enregistrée dans la sous-zone \$d de la zone 464 appropriée, sans lien, précédée de cop., lorsqu'elle est disponible sur la ressource

464 ## \$t@[Titre d'oeuvre contenue]\$d cop. 2013